

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GER

DU 28 AVRIL 2023

Le 28 avril 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Ger s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 24 avril 2023

Présents : PATAcq Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, HANGAR Patricia, BARATS Alain, NICOLAU Patrick, FACHAN Corinne, MORILLAS Jacques, BARROIS Stéphane, DUFAUR-DESSUS Guy, DE SANTOS Chantal, LARRÉ Pierre, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : DOUCINET Vanessa, MATTEÏ Jean-Paul, LAGALAYE Olivier, GRIMAUD Valérie, LABADIE Christel, BADDOU Corinne.

Secrétaire de séance : MORILLAS Jacques

Nombre de membres en exercice : 18 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Location d'un logement communal : autorisation de signer un bail
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 11 avril 2023, à l'unanimité des présents, sans observation.

DÉLIBÉRATION N° D1-280423 – AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL DE LOCATION 195, RUE DU GLEYSIA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. MTZOUANI et Mme NEVEUYE ont demandé la résiliation du bail de location au 1^{er} mars 2023.

Le Maire a proposé au Conseil de louer ce logement, à titre exceptionnel et transitoire, dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Une annonce a été diffusée à cet effet, pour une mise en location à compter du mois de mai.

Plusieurs dossiers de candidature ont été déposés en mairie. Une pré-sélection des dossiers a été faite sur la base des critères suivants :

- L'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale,
- La compatibilité entre les ressources mensuelles du demandeur et le loyer du logement proposé,
- Le motif de la demande,
- Les conditions de logement actuelles.

Trois dossiers ont été retenus, et les familles ont pu visiter le logement. Lors de la visite, les limites du bien à louer ont été identifiées (la commune se réservant en effet l'usage d'une partie du garage et d'une partie du terrain pour les travaux d'extension de l'école). L'une des familles s'est désistée suite à cette visite.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau le projet de contrat de location et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le choix du futur locataire.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des présents :

Art. 1 - DECIDE de louer à Monsieur Antonin SEMPERE, aux fins d'habitation principale, le logement situé 195 rue du Gleysia à compter du 10 mai 2023 ;

Art. 2 - PRECISE que cette location est faite à titre exceptionnel et transitoire, dans les conditions prévues à l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Art. 3 - FIXE le montant mensuel du loyer à 765€ et les charges à 22€ correspondant au montant de la taxe des ordures ménagères ;

Art. 4 - APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire ;

Art. 5 - AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec le futur locataire.

La séance est levée à 19h00

La délibération prise au cours de la séance est numérotée D1-280423

<u>Signature du Maire :</u> Jean-Michel PATACQ	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> Jacques MORILLAS
---	--